

Huit heures du soir.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15)

(Bills privés)

Le Bill No 110 (F1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*" est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 106 (C1 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada" lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois sur division et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 8.55 p.m., jusqu'à lundi à 11 a.m.

GEORGE BLACK,

Orateur.

SEANCE DU LUNDI LE 22 MAI 1933

Parus.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat ne maintient pas son amendement en remplacement de son premier amendement apporté au bill (71), intitulé "Loi modifiant le Code criminel", mais qu'il maintient ses premier, deuxième et troisième amendements en premier lieu apportés au bill, pour les motifs suivants:

1. Parce que les dispositions du paragraphe (3) de la clause 3 compromettent un principe qu'il ne serait peut-être pas à propos de sanctionner dans une loi du Parlement.

2. Cet amendement est par voie de conséquence.

3. Parce que les mots retranchés n'avaient jamais dû être insérés."

M. Cahon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1933— Document montrant:—

1. Quels sont les propriétaires de la station d'émission C.H.R.C., à Québec.
2. Si les propriétaires sont constitués en corporation, quels sont les administrateurs ou les associés de cette corporation.
3. Quand la licence de ladite station se termine.
4. Si la licence a été renouvelée, quand elle a été renouvelée, pour combien de temps et sur les avis de quelle personne.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 21 avril 1933.—Copie de tous les rapports, correspondances et autres documents relatifs à la destruction de George Prince, maître de poste de Port Daniel, Ouest, comté de Beauport, et à la nomination de madame Ramier à sa place.